

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2005.-

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

8 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

Cimetière de Morlanwelz

Concessions temporaires pour 15 ans

Mme FRANCO Maria Rue H. Léonard 64 7170 Manage	CTD	330 €
--	-----	-------

Mr PASTEELS Romain Rue François Jacobsaan 22 1730 Asse	CTS	825 €
--	-----	-------

Concessions temporaires pour 50 ans

Mme BARBERI Giusepina Rue Montoyer 45 7140 Morlanwelz	2,50 m ²	1100 €
---	---------------------	--------

Mr SOLLIMA Salvatore Rue du Gazetier 39 7140 Morlanwelz	2,50 m ²	1100 €
---	---------------------	--------

Mr CRAVOTTA Vincenzo Rue du Chêne 34 7140 Morlanwelz	2,50 m ²	1100€
--	---------------------	-------

Mr DIGIUGNO Giuseppe Rue du Polichêne 84 7140 Morlanwelz	2,50 m ²	1100€
--	---------------------	-------

Mr RICHELET Franz Rue des Ateliers 49 7140 Morlanwelz	2,50 m ²	1100€
---	---------------------	-------

Cimetière de Carnières

Concession temporaire pour 50 ans

Mme SINDACO Garazia Rue Ernest Solvay 179 7141 Carnières	2,50 m ²	1100 €
--	---------------------	--------

2. Cimetière communal de Morlanwelz – Demande de reprise d’une concession de terrain par la Commune.-

Par sa lettre du 08 novembre 2005, Messieurs CRAVOTTA Alfredo et Vincenzo, domiciliés à 7140 Morlanwelz, rue du Chêne, n°34, demandent à la Commune de reprendre la concession de terrain qu’ils possèdent au cimetière de Morlanwelz, depuis le 05 juillet 2000, pour une durée de 50 ans.

En vertu de l’article 65 du règlement communal sur les cimetières, les sépultures et funérailles, nous vous proposons d’opérer cette reprise de concession et de rembourser aux requérants le prix de la concession au prorata du temps restant à couvrir et sur base de la somme payée lors de l’octroi, à savoir 5/50 soit 1.561,73.- €.

3. Bilan financier 2004 de l’ASBL les Amis du peintre A-L MARTIN – Notification.-

L’arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d’une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier.

Nous vous invitons à prendre connaissance du bilan financier de l’année 2004 de l’ASBL Les Amis du peintre A-L MARTIN.

4. Centre Public d’Aide sociale – Budget de l’exercice 2005 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire – Avis.-

Le Conseil de l’Aide sociale soumet à votre approbation, les modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire de 2005.

Ces modifications budgétaires peuvent être récapitulées comme suit :

Service ordinaire

- Recettes en plus	164.222,54.- €
- Recettes en moins	76.000,00.- €
- Dépenses en plus	197.557,56.- €
- Dépenses en moins	109.335,02.-€

Service extraordinaire

- Recettes en plus	10.816,21.- €
- Dépenses en plus	16.674,55.- €

L'intervention communale est inchangée.

5. Taxes communales pour l'exercice 2006 – Examen – Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons le renouvellement des additionnels ci-après :

- Centimes additionnels au précompte immobilier

Taux : 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Taux : 8 %

La modification des règlements-taxes et règlements-redevances ci-après :

Règlements-taxes :- Taxe sur l'entretien des égouts

Taux : 13 Euros

- Taxe sur l'enlèvement des immondices

Taux :

90 Euros par an et par ménage en fonction des revenus ;

77 Euros par an et par ménage en fonction des revenus.

- Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé

Taux : 20 Euros par mètre courant à front de voirie

- Taxe sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires

Taux : 60 Euros par jour et par véhicule

- Taxe sur les commerces à l'occasion des festivités carnavalesques

Taux divers

- Taxe sur les locaux affectés à l'accomplissement d'actes de commerce

Taux divers

- Taxe sur les officines de paris aux courses

Taux : 62 Euros par officine par mois ou fraction de mois d'exploitation

Taxe sur la délivrance de documents administratifs

Taux : divers

Règlements-redevances :

- Droit de place au marché

Taux divers

- Redevance sur la délivrance de permis de lotir

Taux divers

- Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme

Taux divers

- Droit de place au marché

Taux divers

- Redevance pour l'enlèvement hebdomadaire par la commune de déchets de quelque nature que se soit à l'exception des encombrants

Taux : 430 Euros pour un passage par semaine ;
860 Euros pour deux passages par semaine

- Redevance sur les commerces sur la voie publique à l'occasion des festivités carnavalesques

Taux divers

- La création des règlements-taxes ci-après :

- Taxe sur les night-shops

Taux : 2.500 Euros par établissement

- Taxe sur les phone-shops

Taux : 2.500 Euros par établissement

6. **Budget communal pour l'exercice 2006 – Dotation à la Zone de Police.-**

- 1) Attendu que l'article 208 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire ;
- 2) Attendu que le budget de la Zone de Police n'est pas encore voté ;
- 3) Attendu que la dotation communale après la dernière modification budgétaire 2005 s'élevait à 1.650.904,76.- € ;

Le Conseil communal décide d'octroyer à la Zone de Police de Morlanwelz pour le budget 2006, la somme de 1.650.904,76.- € inscrite à l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

7. **Budget communal pour l'exercice 2006 – Répartition des subsides aux sociétés et œuvres diverses.-**

Ce document est annexé au budget communal.

8. **Budget communal pour l'exercice 2006 – Examen – Décision.-**

Nous soumettons à votre délibération, le budget communal pour l'exercice 2006.

Vous trouverez ci-joint, ce document ainsi que le rapport prescrit par l'article 96 de la nouvelle loi communale.

9. **Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires – Exercice 2006 – Décision.-**

Ce tableau est annexé au projet de budget.

10. Autorisation de disposer, en attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2006, des crédits de dépenses prévus pour l'organisation des festivités carnavalesques – Examen – Décision.-

Considérant que le budget communal de l'exercice 2006 pourrait ne pas être approuvé au moment des festivités carnavalesques (février et mars 2006) ;

Considérant que les dépenses liées à l'organisation de ces fêtes ont un caractère facultatif ;

Considérant qu'il importe d'assurer cette organisation en décidant le plus tôt possible, la réalisation des engagements de dépenses y afférentes ;

Nous sollicitons du Conseil communal l'autorisation de disposer, en attendant l'approbation du budget 2006, des montants des crédits prévus audit budget, aux articles 763/124-06 et 7631/332-02 et ce, afin de mettre le Collège échevinal et le Receveur communal en mesure respectivement d'engager et régler les dépenses à caractère facultatif.

11. Achat et placement d'un chalet, rue L. Moyaux à Morlanwelz.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat et le placement d'un chalet, rue L. Moyaux à Morlanwelz (cour du CPAS).

La dépense est estimée à 4.000,00.- €.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 124/712CH/51 du service extraordinaire de l'exercice 2005.

Les voies et moyens seront constitués par l'utilisation du boni (2.000 €) et une demande d'un emprunt (2.000 € également).

12. Achat et placement d'un chalet, rue des Faulx à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde).-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat et le placement d'un chalet, rue des Faulx à Mont-Sainte-Aldegonde (ballodrome).

La dépense est estimée à 4.000,00.- €.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 124/712CM/51 du service extraordinaire de l'exercice 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

13. Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de pupitres et de chaises pour les écoles communales.

La dépense est estimée à 4.400,00.- €.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 722/74113/98 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

14. Plan triennal 2004 – 2006 – Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Namur (partie) à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde) – Projet.-

Nous soumettons à votre approbation le projet d'amélioration et d'égouttage de la rue de Namur (partie) à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde).

Le cahier des charges, le métré, les plans et le devis estimatif dont le montant s'élève à 887.451,59.- € TVA comprise, ont été établis par l'Intercommunale IDEA à Mons, auteur de projet.

Conformément à la circulaire ministérielle du 24 octobre 2003, le projet sera transmis au Service Voyer Provincial, pour contrôle technique.

Le marché sera passé par adjudication publique.

15. Transformation d'un bâtiment pour les services administratifs du CPAS, Place Albert 1^{er} à Morlanwelz – Avenant n°1 – Approbation.-

Le Service technique des Bâtiments et Constructions de la Province de Hainaut nous demande de reprendre une délibération concernant l'avenant n°1 des travaux de transformation de l'ancien magasin Mestdagh, Place Albert 1^{er}, à Morlanwelz, voté en séance du Conseil communal le 27 juin 2005, lequel ne peut être accepté tel que présenté (formulaire-type de la Région Wallonne non utilisé – erreur arithmétique – précisions à apporter).

Cet avenant a donc été réétabli par notre auteur de projet.

Celui-ci fait apparaître les points suivants :

- a. les suppléments interviennent principalement pour le renforcement de la dalle, l'augmentation des remblais et la modification de l'égouttage,
- b. le coût des travaux s'élève à 158.462,27.- € TVA comprise,
- c. un délai d'exécution supplémentaire de 92 jours ouvrables est sollicité.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux supplémentaires.

Une demande de révision des subsides accordés sera introduite auprès de la Région Wallonne.

16. Travaux d'assainissement et de rénovation du site SAE/LS 116 dit « Boulonneries et Forges Cambier » à Morlanwelz – Décompte final – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le décompte final des travaux d'assainissement et de rénovation du site SAE/LS 116 dit « Boulonneries et Forges Cambier » à Morlanwelz, dont la récapitulation est la suivante :

a. Travaux principaux :	780.333,50.- €
b. Travaux supplémentaires approuvés :	
? avenant n° 1 :	225.620,11.- €
? avenant n° 2 :	97.461,07.- €
c. Travaux supplémentaires reconnus nécessaires :	74.761,64.- €
d. Augmentations contractuelles :	76.593,44.- €
e. TVA 21% :	263.501,66.- €
<u>Total</u> :	1.518.271,42.- €

17. Vente du commissariat de police de Carnières, sis rue Roujuste n° 25 à Carnières, à la Zone de Police de Mariemont – Décision de principe.-

Commentaires en séance.

18. Octroi de titres-repas aux membres du personnel communal à l'exclusion du personnel enseignant, pour l'année 2006 – Décision.-

Nous vous proposons d'octroyer des titres-repas au personnel communal à l'exclusion du personnel enseignant pour l'année 2006.

Ces titres-repas sont octroyés selon les conditions suivantes :

- le nombre de titres-repas sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement prestées ;
- le titre-repas doit être délivré au nom du personnel ;
- le titre-repas devra mentionner qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation ;
- chaque titre-repas aura une valeur faciale de 3,00.- € ; ce montant sera composé d'une intervention communale de 1,91.- € et d'une intervention de 1,09.- € pour le membre du personnel.